

**DELIBERATION N°018/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 21 février 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 25 février 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Bilan de la concertation et identification des Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables</b></p>	<p>VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,</p> <p>VU la délibération 92-2024 du conseil municipal du 15 novembre 2024 approuvant la proposition de zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAEnR),</p> <p>VU l'arrêté 268-2024 en date du 19 décembre 2024 présentant les modalités de consultation du public organisée du 15 janvier au 14 février 2025,</p> <p>VU l'avis consultatif du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Auvergne en date du 12 février 2025,</p> <p>CONSIDERANT les observations du public, et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) en date du 10 février 2025 pour cette dernière,</p> <p>CONSIDERANT les observations de la Direction des infrastructures routières Massif-central en date du 28 février 2025,</p> <p>CONSIDERANT que le projet de ZAENR sur la commune de Saint-Germain-Laprade a été présenté à la CAPEV pour une intégration à l'ordre du jour du conseil communautaire du 6 mars 2025,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 15 novembre 2024 a approuvé la proposition de zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAEnR).</p> <p>Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 janvier au 14 février 2025. Le dossier était consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et disponible en téléchargement sur le site internet. La permanence élus du 1er février 2025 devait également permettre de répondre aux questions des administrés. Les observations pouvaient être présentées sur un registre, à disposition en mairie, par courrier, par courriel.</p> <p>Le public a été informé de la procédure par voie d'affichage et par une diffusion sur le site internet. Un article a été publié dans l'Eveil du 22 janvier 2025 pour relayer le projet de zonage et l'organisation d'une concertation.</p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'avis du CEN Auvergne quant à la présence d'une aire protégée (Directive oiseaux - Gorges de la Loire). En date du 12 février 2025, le gestionnaire a présenté les potentiels impacts environnementaux des localisations de panneaux photovoltaïques.

Les observations présentées par le public, le CEN Auvergne, la CAPEV sont exposées à l'assemblée. Un débat a suivi pour déterminer les modifications à apporter au périmètre identifié dans la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2024. Les propos tenus lors du débat seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.

A l'issue des échanges, un ajout au zonage prévu est proposé. Il s'agit de prévoir l'identification de création de réseaux de chaleur sur le périmètre de la ZA de Laprade afin de réemployer l'énergie produite sur le site.

Les ZAENR de la commune sont donc les suivantes :

- Energie solaire – Au sol – parcelles CD 57, CH 5, CI 5 et CI 6 (ZA de Laprade) – 433 621 m<sup>2</sup> - Plan en annexe 1
- Energie solaire – Toitures des bâtiments de la ZA de Laprade et au sol (stationnements) – Parcelles de la ZA référencées en annexe 2 – Plans en annexe 3
- Création de réseaux de chaleur : ZA de Laprade - Parcelles de la ZA référencées en annexe 2 – Plan en annexe 4
- Energie solaire – parcelle AR 239 (Complexe sportif communal) – Ombrières sur parking (7 759 m<sup>2</sup>) et toiture (ensoleillement théorique 3 767 770 kWh/an) – Plan en annexe 5
- Energie solaire – parcelle AR 5 – Toitures 2 bâtiments communaux (pôle enfance jeunesse et centre technique municipal ; ensoleillement théorique 1 975 938 kWh/an) – Plan en annexe 6
- Energie solaire – Domaine public (Section AK, en bordure de la sortie Fay-la-Triouleyre RN 88) – Au sol (stationnements) - Aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre 1 662 m<sup>2</sup> - Plan en annexe 7.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 POUR – 2 ABSTENTIONS) :**

- **PREND** acte de la tenue d'une consultation du public et de son bilan,
- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les périmètres ci-dessus présentés et dont les plans figurent en annexe de la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Loire, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>,
- **VALIDE** la transmission de la présente à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et au Syndicat mixte du Pays du Velay,
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13 mars 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

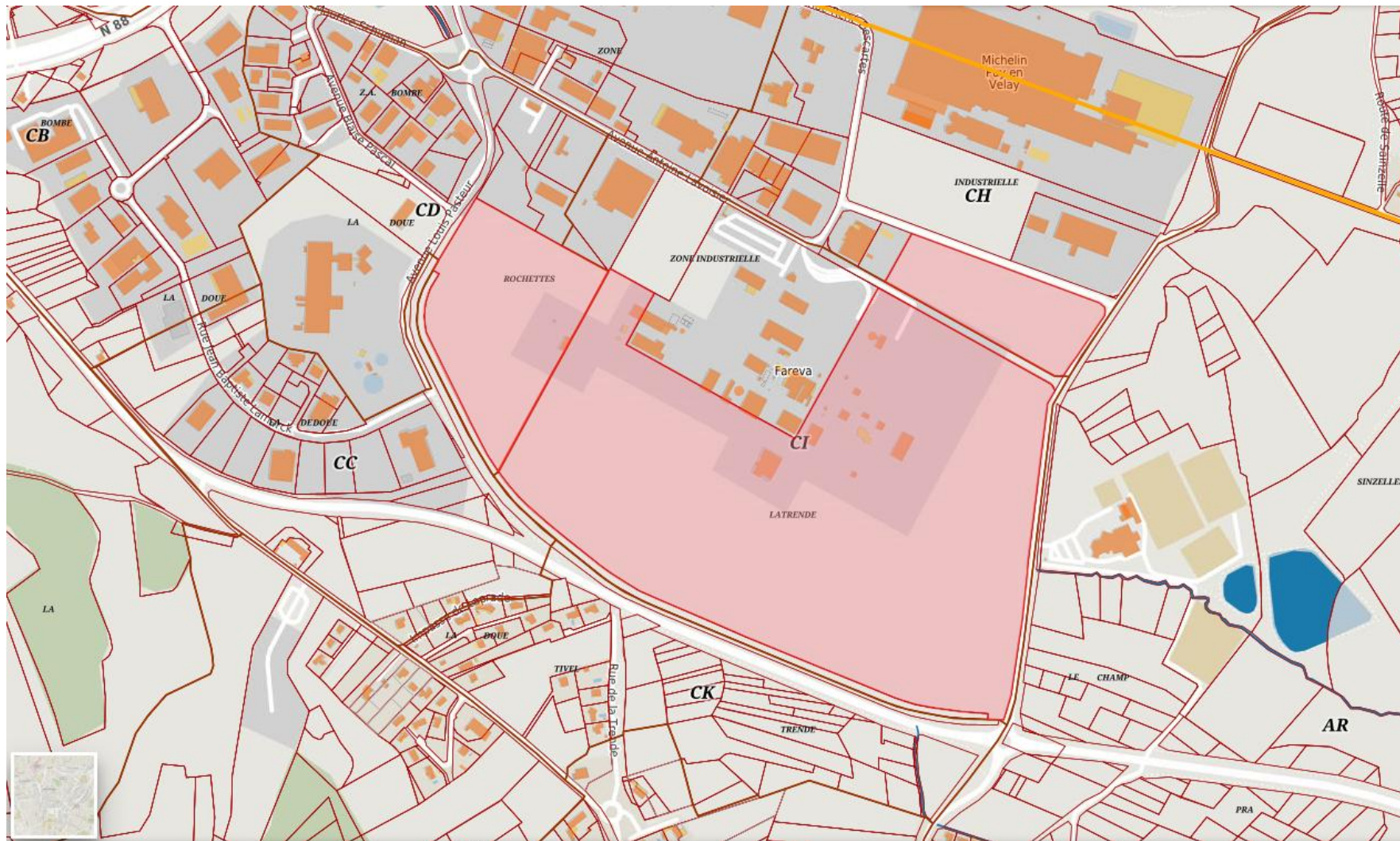
*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 14 mars 2025 - Publié le 14 mars 2025**

## ANNEXE 1



Géoportail Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay - Parcelles CI 6, CH5, CD 57

ANNEXE 2  
PARCELLES DE LA ZA DE LAPRADE

Section	Numéro de parcelle	Contenance m <sup>2</sup>
CB	85	2468
CB	117	4804
CB	120	9519
CB	123	2369
CB	129	5721
CB	133	775
CB	138	642
CB	141	3611
CB	142	17085
CB	144	5509
CB	148	4696
CB	149	1673
CB	150	19661
CB	152	7465
CB	153	4811
CB	154	6904
CB	181	16369
CB	182	4675
CB	183	7124
CB	185	5392
CB	188	4263
CC	98	4911
CC	99	5022
CC	100	4398
CC	101	4141
CC	102	4630
CC	103	3276
CC	104	3355
CC	105	5235
CC	106	10008
CC	107	1865
CC	108	2041
CC	109	1500
CC	110	1045
CC	111	1350
CC	112	1130
CC	113	1140
CC	114	1340
CC	115	1128
CC	116	2012
CC	117	1781
CC	119	1325
CC	120	1691
CC	121	1602
CC	122	1240

CC	123	2202
CC	124	7788
CC	125	4237
CD	33	2152
CD	41	459
CD	43	2022
CD	44	4055
CD	45	1225
CD	46	4530
CD	48	3105
CD	49	3208
CD	52	6075
CD	54	6934
CD	57	62638
CD	74	2242
CD	75	1793
CD	77	2360
CD	88	3065
CD	94	1126
CD	95	1316
CD	96	1970
CD	98	656
CD	99	1461
CD	101	2189
CD	104	1940
CD	109	4463
CD	123	3528
CD	124	3381
CD	127	2328
CD	144	5197
CD	145	6766
CD	146	1156
CD	147	704
CD	148	62970
CD	149	12760
CD	158	2302
CD	159	3153
CD	161	2197
CD	162	2421
CE	1	2499
CE	6	541
CE	7	2905
CE	8	4661
CE	10	2246
CE	11	1194
CE	12	1214
CE	13	2489
CE	14	3128

CE	16	2024
CE	18	1710
CE	19	1841
CE	26	4402
CE	27	4566
CE	30	3967
CE	35	5370
CE	36	4060
CE	37	3940
CE	38	1803
CE	40	903
CE	42	3203
CE	43	8986
CE	49	3018
CE	52	990
CE	54	2836
CE	55	1407
CE	57	16248
CE	58	3903
CE	60	46716
CE	61	10147
CE	66	2577
CE	72	14474
CE	75	5055
CE	76	7410
CE	77	1409
CE	79	1382
CH	2	66041
CH	4	42340
CH	5	33710
CH	6	3881
CH	7	4214
CH	9	6973
CH	13	5849
CH	14	19390
CH	16	3790
CH	17	5263
CH	18	1457
CH	20	1322
CH	21	1502
CH	22	875
CH	23	673
CH	24	4888
CH	25	19391
CI	1	15626
CI	2	1469
CI	3	17762
CI	4	72706

CI	6	337273
SURFACE TOTALE		1298395



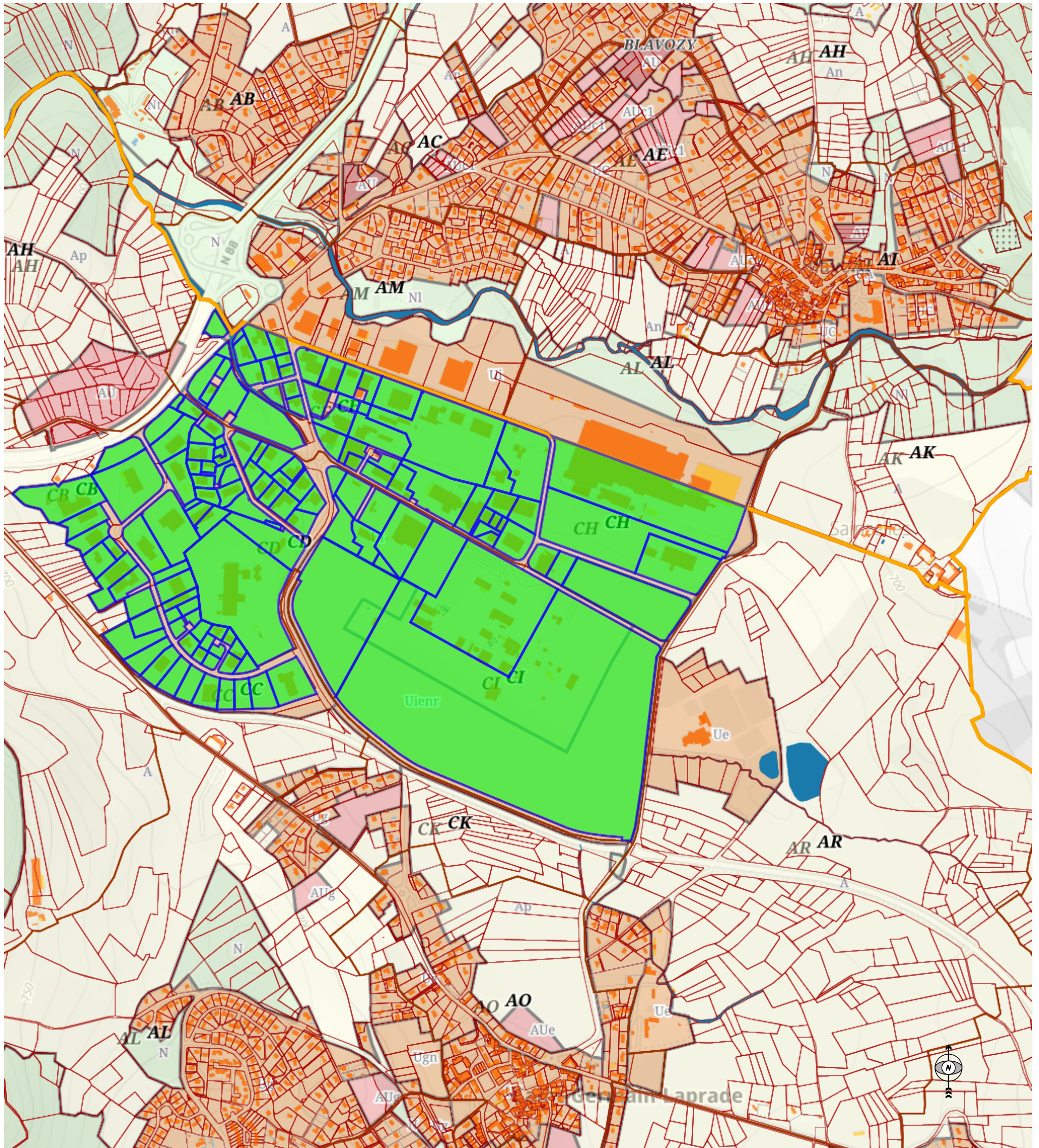


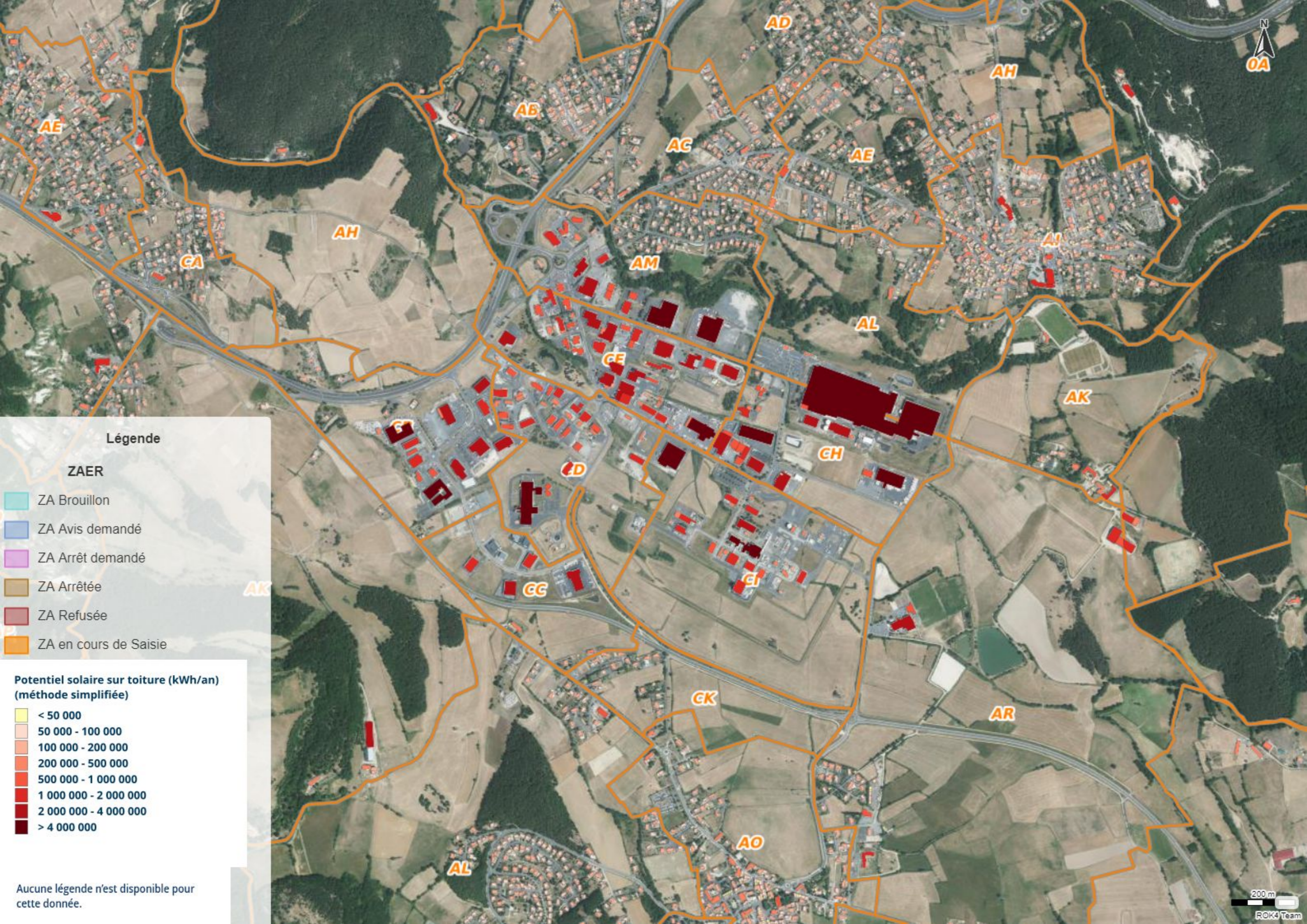
# GéoPortail du Velay

Service Informatique - Cellule SIG  
Hôtel de Ville  
1, Place du Martouret  
43011 Le Puy-en-Velay  
Tél : 04 71 04 07 73  
<https://geoportail.lepuyenvelay.fr>

## Carte de la CA du Puy-en-Velay

Impression standard





Légende

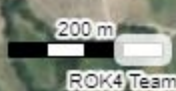
ZAER

- ZA Brouillon
- ZA Avis demandé
- ZA Arrêt demandé
- ZA Arrêtée
- ZA Refusée
- ZA en cours de Saisie

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)  
(méthode simplifiée)

- < 50 000
- 50 000 - 100 000
- 100 000 - 200 000
- 200 000 - 500 000
- 500 000 - 1 000 000
- 1 000 000 - 2 000 000
- 2 000 000 - 4 000 000
- > 4 000 000

Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.



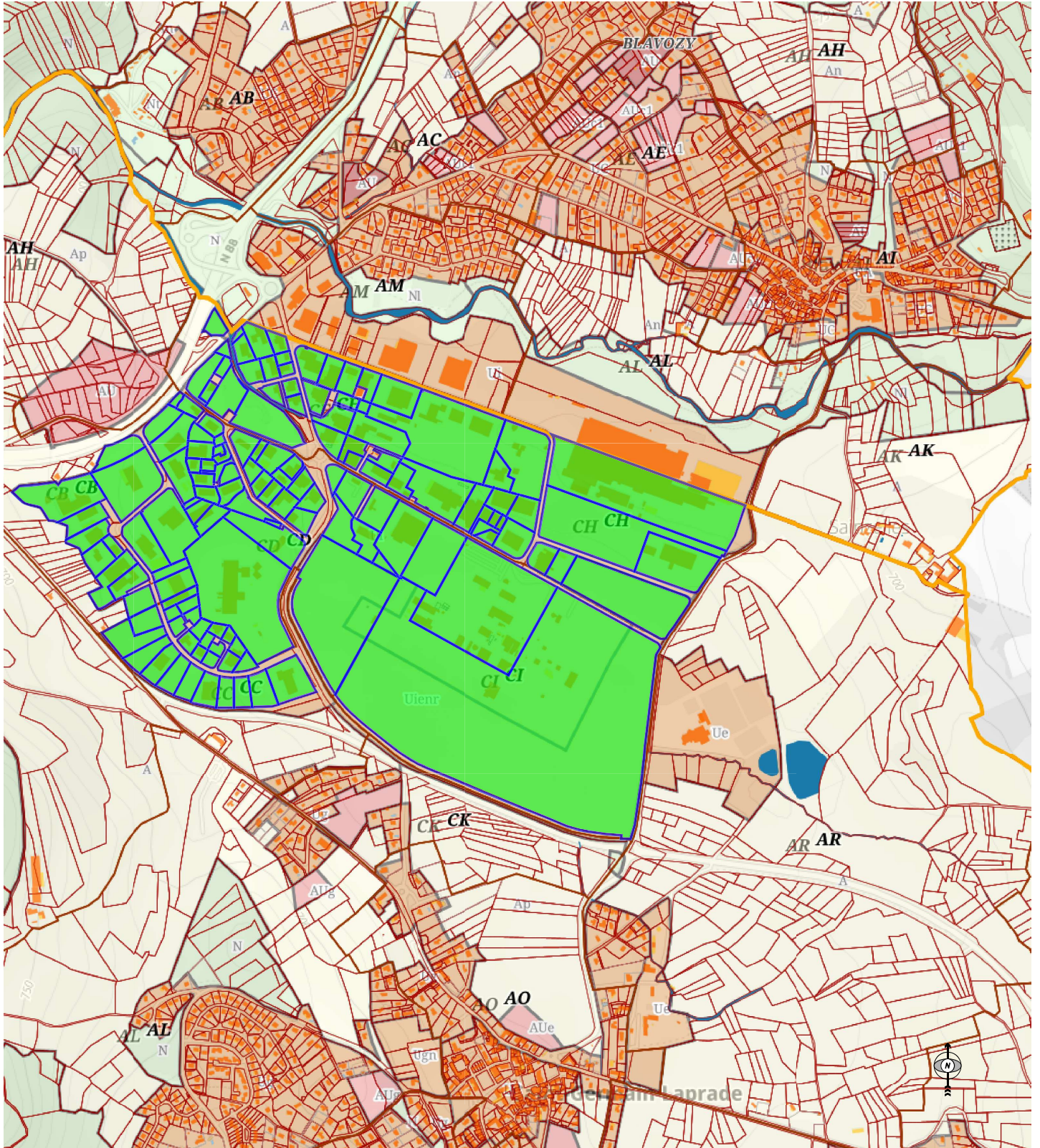


# GéoPortail du Velay

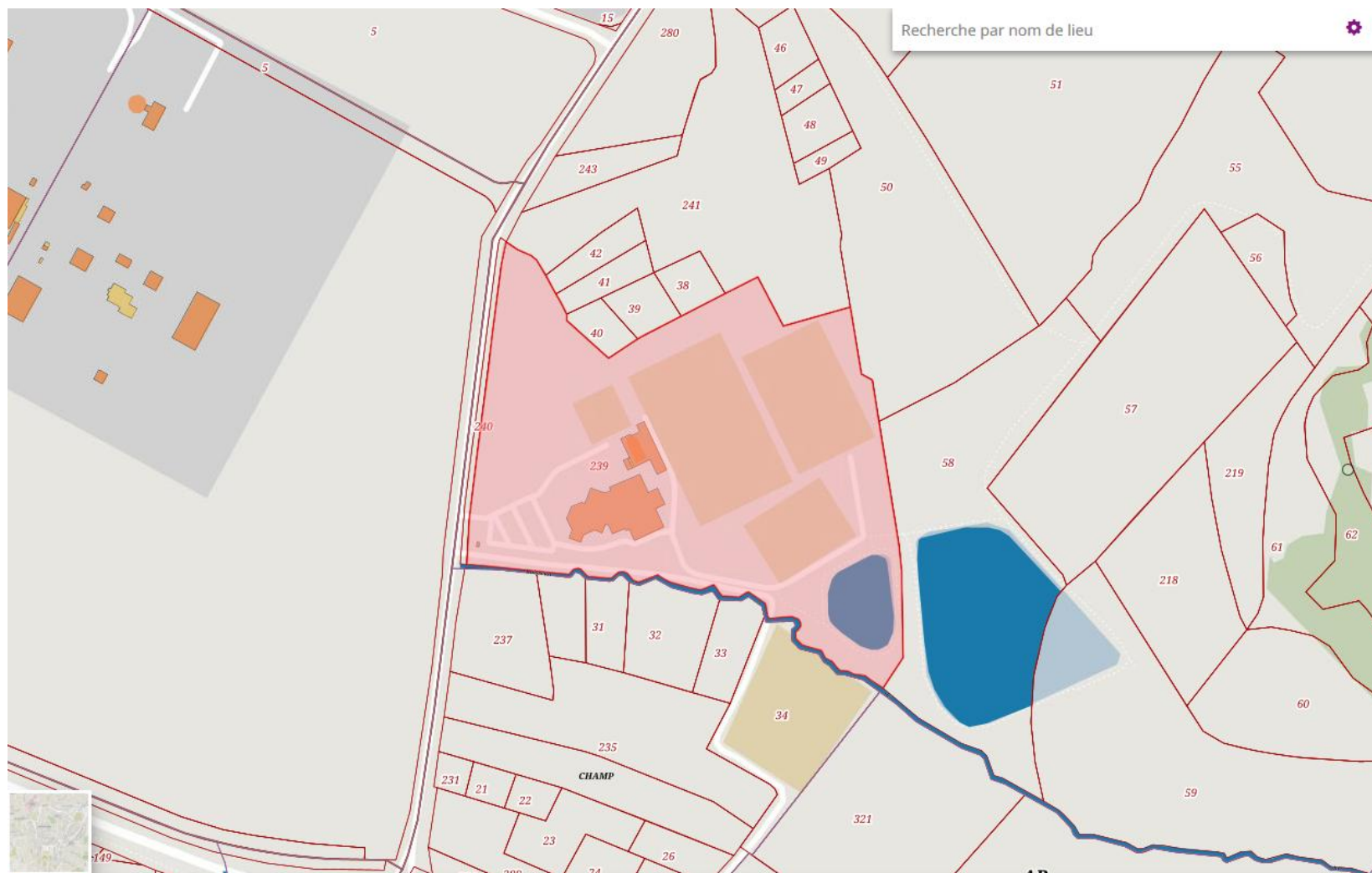
Service Informatique - Cellule SIG  
Hôtel de Ville  
1, Place du Martouret  
43011 Le Puy-en-Velay  
Téi : 04 71 04 07 73  
<https://geoportail.lepuyenvelay.fr>

## Carte de la CA du Puy-en-Velay

Impression standard



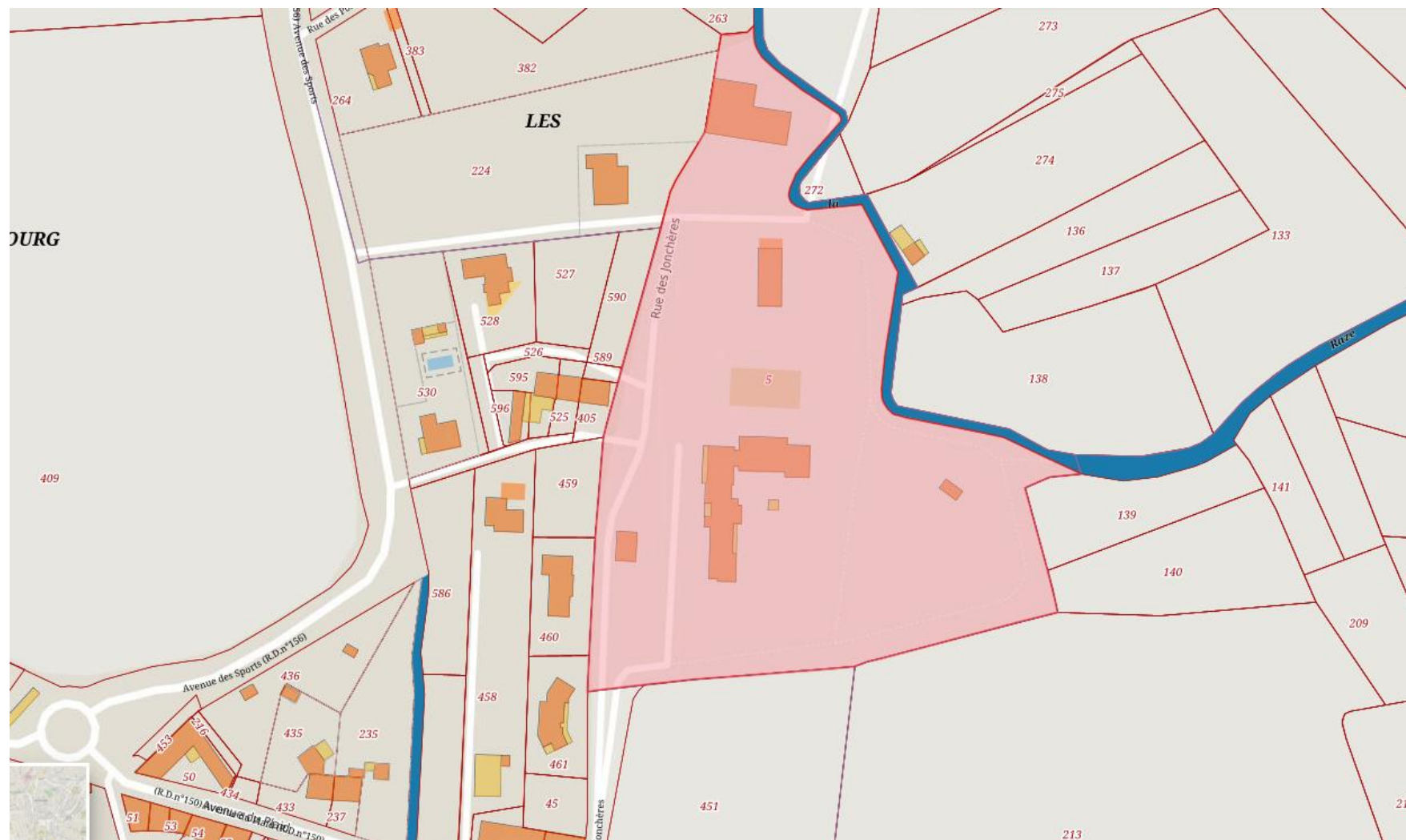
## ANNEXE 5



Géoportail Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay - Parcelle AR 239



## ANNEXE 6



Géoportail Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay - Parcelle AR 5



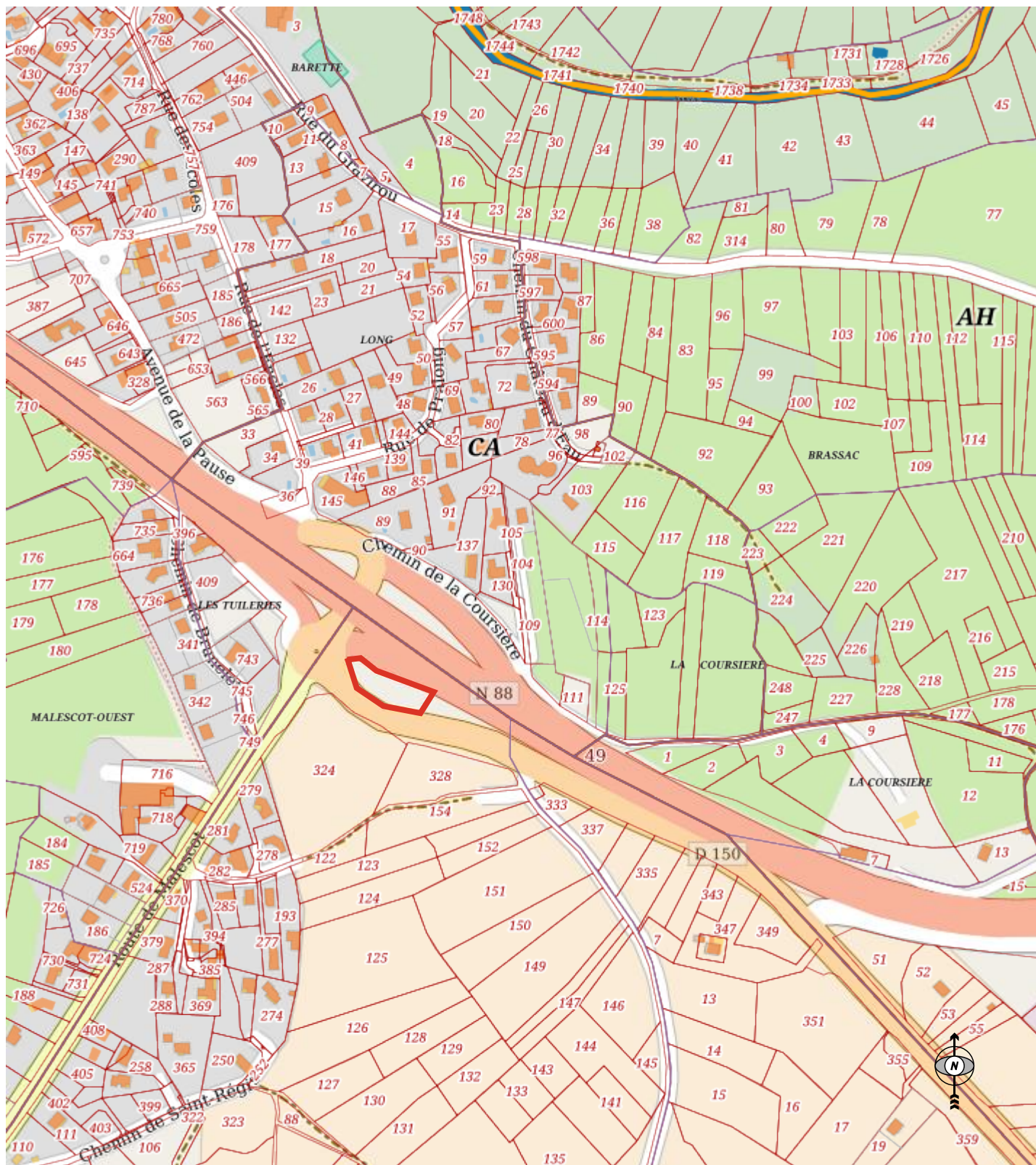
# ANNEXE 7



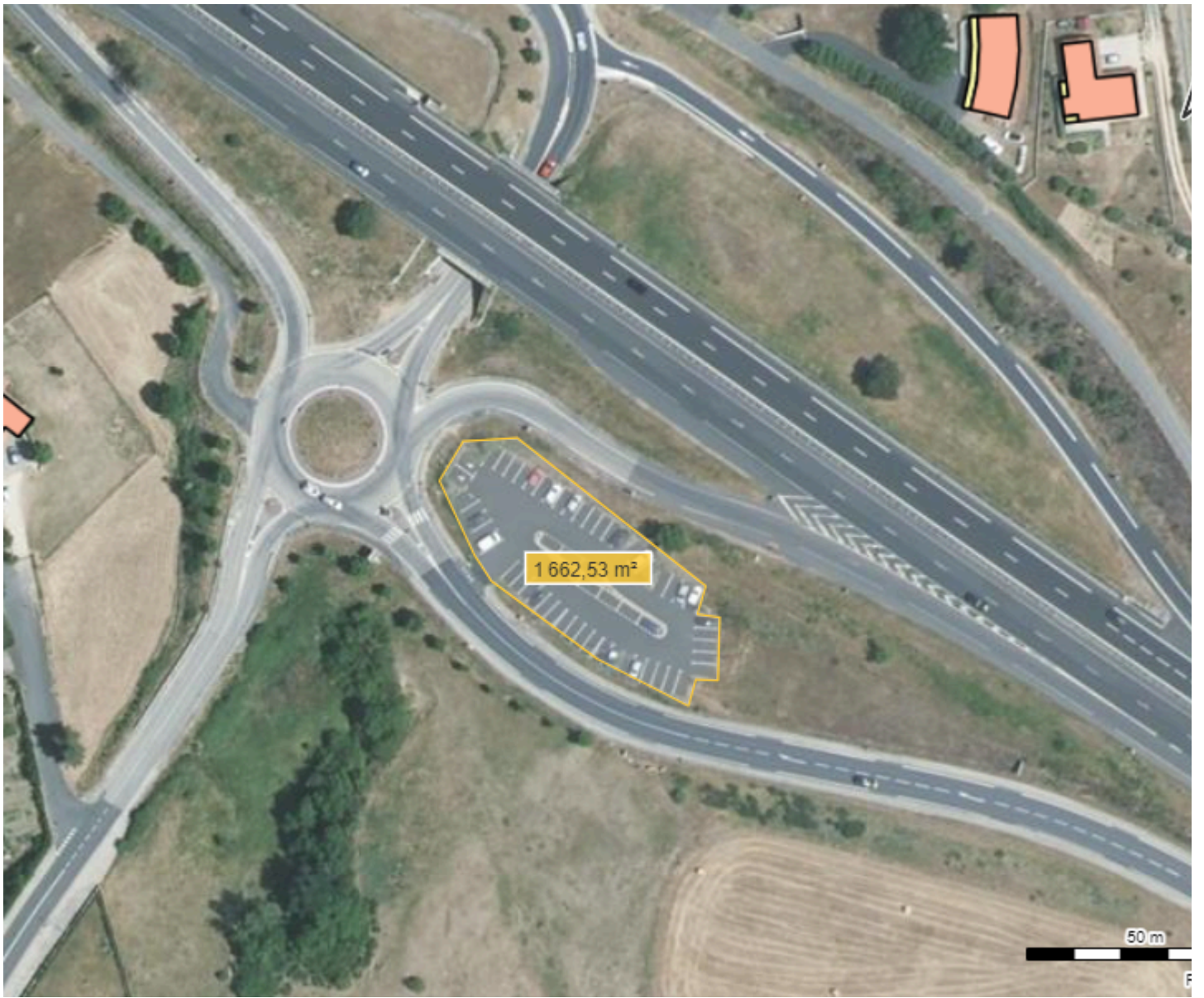
## GéoPortail du Velay

Service Informatique - Cellule SIG  
Hôtel de Ville  
1. Place du Martouret  
43011 Le Puy-en-Velay  
Tél : 04 71 04 07 73  
<https://geoportail.lepuyenvelay.fr>

Impression standard







Langeac, le 12 février 2024

**Objet :** Propositions de ZAEnR sur Saint-Germain-Laprade

**Dossier suivi par :** Julia Rance, chargée de projets au CEN Auvergne

### Introduction

Le CEN Auvergne est la structure animatrice du site Natura 2000 « FR8312009 ZPS Gorges de la Loire » et c'est à ce titre que ce document de portée à connaissance est transmis aux porteurs de projet. L'animation du réseau Natura 2000 est financée par :



Le CEN Auvergne a reçu vos éléments concernant un projet de ZAEnR sur la commune de Saint-Germain-Laprade, nous avons procédé à l'analyse de votre projet au regard des enjeux écologiques en notre possession dans le secteur du territoire que vous nous avez transmis.

### Règlementation à prendre en compte

Les Gorges de la Loire sont un espace naturel et agricole présentant une biodiversité importante et remarquable. À ce titre, en cas d'aménagement, trois politiques relatives à la biodiversité sont à prendre en compte :

- Natura 2000 site FR 8312009 : réalisation d'une étude d'incidence
- Espèces protégées : demande de dérogation au statut d'espèce protégée en cas de destruction d'habitats d'espèces ou d'espèces protégées
- Loi sur l'eau : régime de déclaration ou d'autorisation (présence de plusieurs zones humides). La déclinaison locale dans le règlement du SAGE Loire Amont encadre la compensation après évitement et réduction, lorsque la destruction de zones humides est inévitable. La surface détruite doit être compensée à 200%, en priorité dans la même masse d'eau ou bassin versant et doit être réalisée sur des zones humides aux fonctionnalités équivalentes

D'autres procédures d'autorisation administratives sont également nécessaires mais elles ne seront pas détaillées ici.

L'analyse des différents projets présentés permet d'évaluer un impact faible à nul pour le développement de photovoltaïque sur le bâti déjà existant ou les secteurs déjà urbanisés (parking). En revanche, pour le photovoltaïque au sol, des impacts potentiels ont été identifiés. Il faut souligner que l'évaluation des impacts est limitée par le fait que le secteur du projet de photovoltaïque au sol soit entièrement restreint d'accès et clôturé, ce qui induit une faible connaissance des enjeux de biodiversité dans ce périmètre.

#### CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'Auvergne

Siège : Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac

Tél. 04 73 63 18 27 | Courriel : [contact@cen-auvergne.fr](mailto:contact@cen-auvergne.fr)

Antenne Cantal : 8, rue de Rachaldrat - Chalinargues, 15170 Neussargues-en-Pinatelle

Antenne Haute-Loire : 2 rue de la Roche Buffeyre – 43 300 Langeac

*Le CEN Auvergne est membre du réseau  
des Conservatoires d'espaces naturels.*

➤ **Natura 2000**

Il ressort sur le territoire des enjeux liés à la présence d'espèces d'intérêt communautaire telles que :

- *Emberiza hortulana*, Bruant ortolan, données LPO 2012
- *Lullula arborea*, Alouette lulu, données LPO 2012

Et dans un périmètre proche de moins de 2 km :

- *Lutra lutra*, Loutre d'Europe, donnée Faune Aura2023
- *Pernis apivorus* Bondrée apivore, donnée Faune Aura, 2017
- *Hieraetus pennatus*, Aigle botté, donnée Faune Aura, 2012
- *Circaetus gallicus*, Circaète Jean le Blanc, donnée Faune Aura, 2017 & 2020

Cette liste des enjeux est non exhaustive et ce projet, s'il est retenu, impliquera la réalisation d'une étude d'incidence dès lors que tout ou partie de ce projet interviendra dans le périmètre d'un site Natura 2000.

➤ **Espèces protégées**

Ce projet devra également s'inscrire dans la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et impliquera donc des inventaires complémentaires d'autant qu'il n'y a pas actuellement de données connues sur le territoire (zone clôturée).

➤ **Loi sur l'eau**

Il n'y a pas de zone humide inventoriée dans le périmètre d'étude des ZAEnR mais cela peut s'expliquer par l'accès réglementé de la zone choisie pour le photovoltaïsme au sol. L'analyse des photos satellites dans ce périmètre permet d'identifier la présence très probable de plusieurs hectares de zones humides.

Un des impacts directs du projet serait donc la dégradation de cette zone humide. Un autre impact pourrait être indirect et toucher des zones humides en amont de la zone d'activité. De précédentes crues ou épisodes orageux à intense ruissellement ont fortement et dangereusement inondé le site de la zone d'activité. Pour réduire l'aléa, deux digues ont été créées en amont, sur des zones humides. Deux zones humides ont ainsi vu leurs fonctionnalités partiellement modifiées, avec un entretien continu à assurer par la collectivité. Implanter un site de photovoltaïque dans ce secteur va augmenter le risque et la vulnérabilité du site. Il est donc important de s'interroger sur l'intégration d'éventuels impacts indirects supplémentaires qui seraient la conséquence de cette nouvelle vulnérabilité du site.

- C'est quoi une zone humide ?

Une zone humide est caractérisée par la **présence d'eau en surface ou dans le sol** (parfois peu visible en surface), ainsi que des formations végétales caractéristiques (Joncs, Laiches...). Pour attester de la présence de la zone humide, une visite de terrain est systématiquement réalisée. Deux critères sont alors étudiés : le sol et les plantes présentes sur la parcelle.

**CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE**

Siège : Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac

Tél. 04 73 63 18 27 | Courriel : [contact@cen-auvergne.fr](mailto:contact@cen-auvergne.fr)

Antenne Cantal : 8, rue de Rachaldrat - Chalinargues, 15170 Neussargues-en-Pinatelle

Antenne Haute-Loire : 2 rue de la Roche Buffeyre – 43 300 Langeac

Le CEN Auvergne est membre du réseau  
des Conservatoires d'espaces naturels.

- Ça sert à quoi une zone humide ?

Les zones humides **nous rendent de nombreux services gratuits** :

- Soutien d'étiage : **maintien des débits des cours d'eau** en période de basses eaux et alimentation des nappes d'eau lors des périodes de sécheresse.
- **Réduction des risques d'inondation** en retardant le ruissellement des eaux (zones d'expansion des crues et régulation des niveaux du cours d'eau).
- **Protection des sols** en fixant la végétation.
- Amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur (dépôts de sédiments, piégeage de substances comme les nitrates et les phosphates par les végétaux).
- Réservoirs de biodiversité.

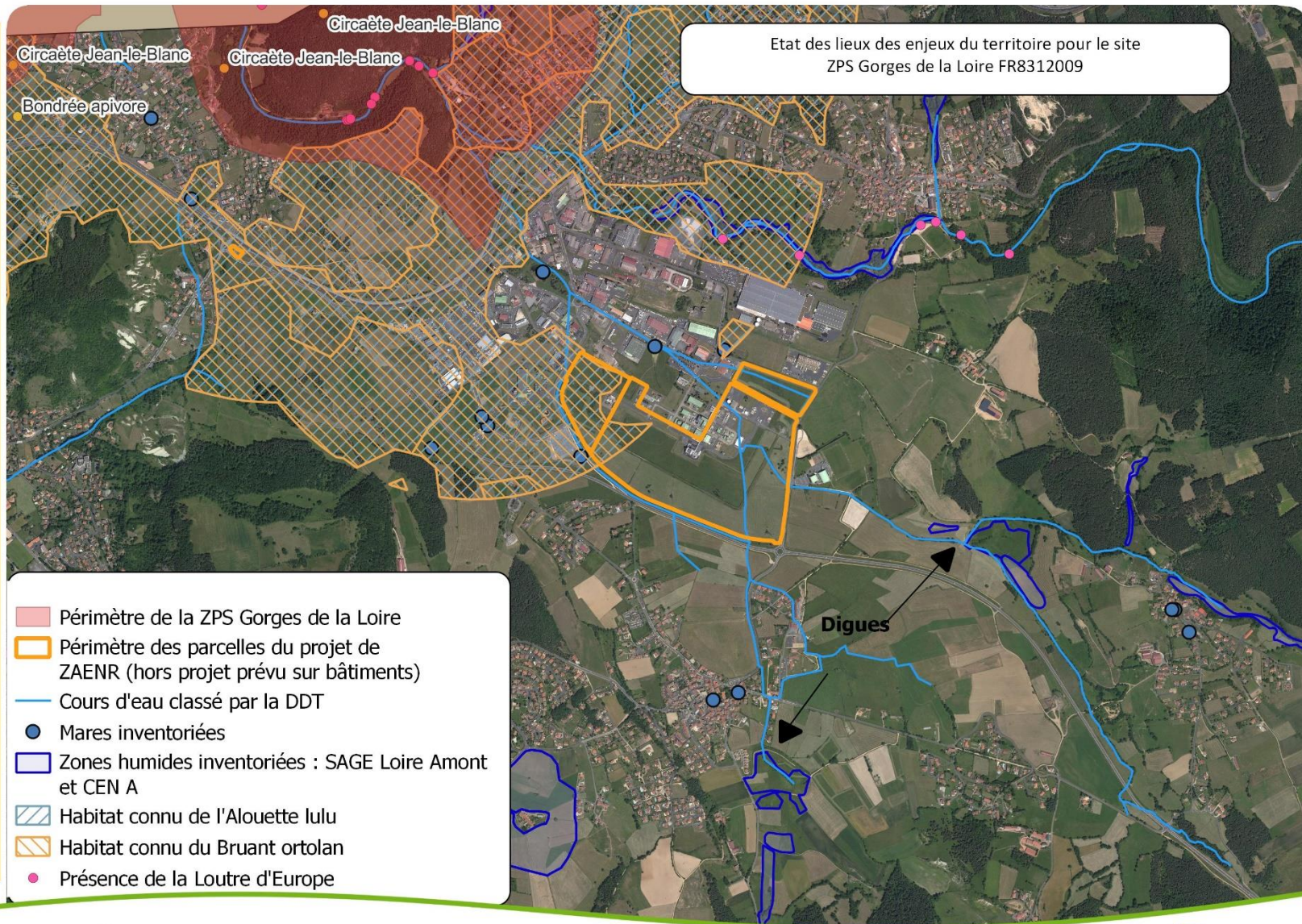
**CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'Auvergne**

Siège : Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac  
Tél. 04 73 63 18 27 | Courriel : [contact@cen-auvergne.fr](mailto:contact@cen-auvergne.fr)

Antenne Cantal : 8, rue de Rachaldrat - Chalinargues, 15170 Neussargues-en-Pinatelle

Antenne Haute-Loire : 2 rue de la Roche Buffeyre – 43 300 Langeac

*Le CEN Auvergne est membre du réseau  
des Conservatoires d'espaces naturels.*

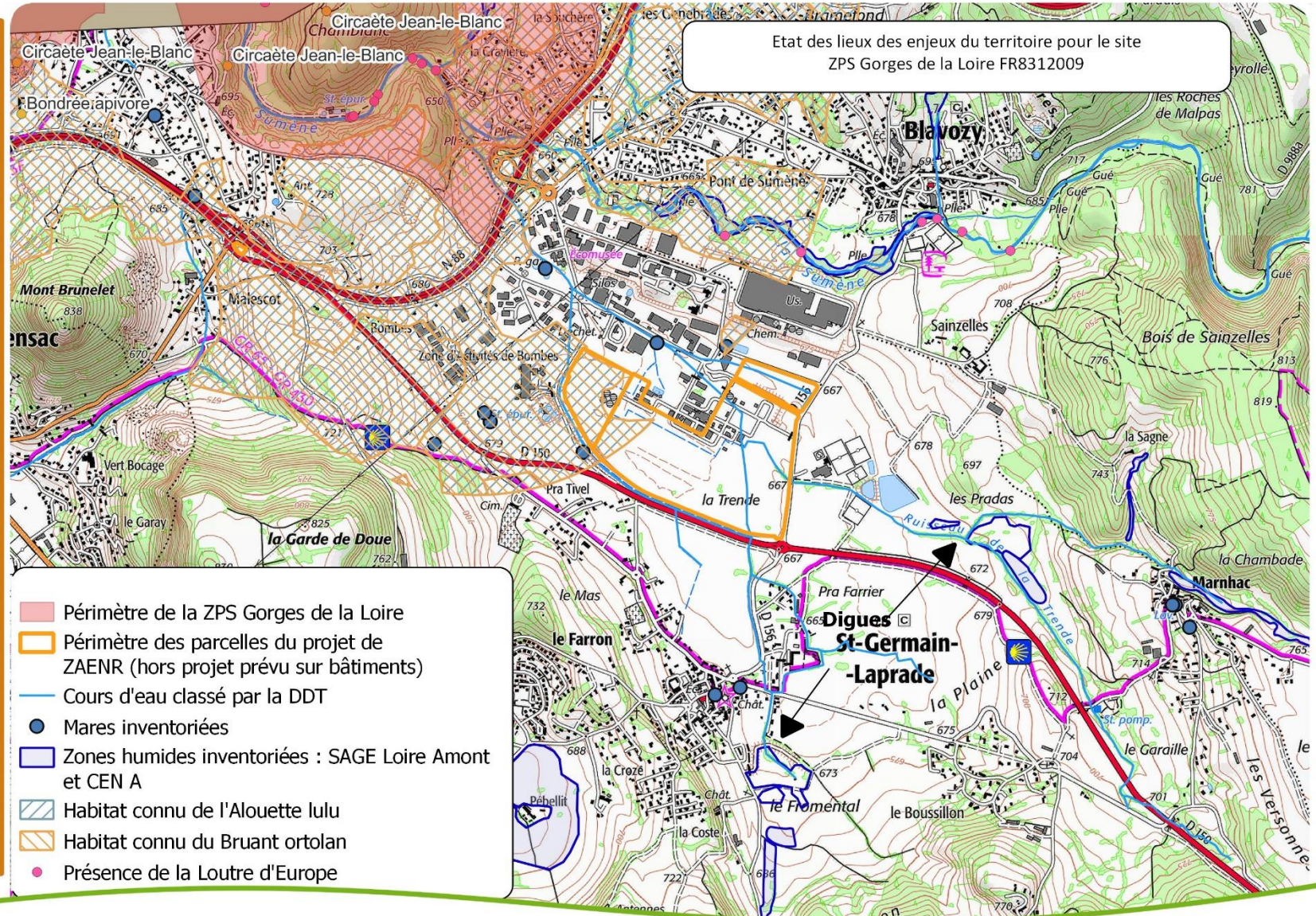


Fond : IGN, 2022 - Réalisation : CEN Auvergne, juv. févr. 13 2025

CON  
Siège  
Tél. (04) 77 40 00 00  
Ante



0 0,5 km



- Périmètre de la ZPS Gorges de la Loire
- Périmètre des parcelles du projet de ZAENR (hors projet prévu sur bâtiments)
- Cours d'eau classé par la DDT
- Mares inventoriées
- Zones humides inventoriées : SAGE Loire Amont et CEN A
- Habitat connu de l'Alouette lulu
- Habitat connu du Bruant ortolan
- Présence de la Loutre d'Europe

Fond: IGN, 2022 - Réalisation: CEN Auvergne, juv. févr. 13 2025



0 0,5 km

Le projet de ZAE nR à Saint-Germain-Laprade tel qu'il est présenté à ce stade, et avec les données dont nous disposons, présente de potentiels impacts environnementaux variables selon les localisations des panneaux photovoltaïques : de faible (sur bâti et parking) à probablement important (au sol), selon la surface de zones humides qui sera cartographiée et les inventaires d'espèces qui seront réalisés.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Julia Rance

Animatrice du site Natura 2000  
au CEN Auvergne

**CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE**

Siège : Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac

Tél. 04 73 63 18 27 | Courriel : [contact@cen-auvergne.fr](mailto:contact@cen-auvergne.fr)

Antenne Cantal : 8, rue de Rachaldrat - Chalinargues, 15170 Neussargues-en-Pinatelle

Antenne Haute-Loire : 2 rue de la Roche Buffeyre – 43 300 Langeac

*Le CEN Auvergne est membre du réseau  
des Conservatoires d'espaces naturels.*

Certaines fonctionnalités de ce site utilisent des cookies tiers (météo et partage sur les réseaux sociaux). [J'accepte les cookies](#) () [Je refuse les cookies](#) () [En savoir plus](#) ([cookies.php](#))

Vous êtes ici : [Accueil \(index.php\)](#) > Consultation du public - zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables

# Consultation du public - zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables



Une consultation du public est organisée du 15 janvier 2025 au 14 février 2025 concernant la proposition de zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables sur la commune de Saint-Germain-Laprade.

Le dossier de ce projet est mis à disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et ci-après : [Consultation ZAEEnR 2025](#)  
([https://saintgermainlaprade.fr/mod\\_turbolead/upload/media/Dossier%20consultation%20ZAEEnR%202025.pdf](https://saintgermainlaprade.fr/mod_turbolead/upload/media/Dossier%20consultation%20ZAEEnR%202025.pdf))

Les observations du public pourront être faites par courrier, courriel ou présentées sur un registre en Mairie.

Publié le Mercredi 15 Janvier 2025